

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2021

N° 2021/39

Date de Convocation :
28/05/2021

*L'an deux mille vingt et un, le trois juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, avec accès limité à 8 personnes au maximum (selon le II article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020), sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

Date d'affichage
11/06/2021

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE (à compter de 20h15), Philippe TOUZALIN, Renée BOU ANICH, Évelyne DURET, Laëtitia IABBADENE, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Mario STERI, Emilie PORTIER, Caroline CHAZAL-MATHIEU, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRES.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : **23**

Votants : **29**

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Antoine Santero, Martine DESRY donne pouvoir François Kisling, Philippe DESRY donne pouvoir à François Kisling, Michel ARMAND donne pouvoir à Nadine Calves, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Nadine Calves, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine Santero, Frédérick FÉZARD donne pouvoir à Dominique Mourget.

Monsieur François KISLING a été désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : Convention de transmission de propriété de la collection « Machines et merveilles » de Georges Couppey à la mairie de Parmain

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les ayants-droit de feu Monsieur Georges Couppey ont proposé d'offrir à la commune de Parmain une grande partie de sa collection de « Machines et merveilles » ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention jointe fixant les modalités de transmission de propriété, l'inventaire des pièces transmises et les modalités de conservation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

⇒ **APPROUVE** les termes de la convention ci-jointe.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

MAIRIE DE PARMAIN - 95620

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM



Secrétariat Général

**CONVENTION
POUR TRANSMISSION DE PROPRIÉTÉ
DE LA COLLECTION
« MACHINES ET MERVEILLES »
DE GEORGES COUPPEY
À LA MAIRIE DE PARMAIN**

Entre les soussignés :

Madame veuve COUPPEY Françoise et ses enfants
COUPPEY Brigitte,
COUPPEY Jean-Philippe
COUPPEY François
COUPPEY Vincent
ayants-droit de la succession Georges COUPPEY
propriétaires de l'ensemble de l'œuvre de leur époux et père,

et :

La Commune de Parmain représentée par son Maire, Loïc TAILLANTER, dûment habilité par la délibération en date du 03 juin 2021 à signer la présente convention,

Il a été convenu ce qui suit :

Madame Françoise COUPPEY et ses enfants ayant proposé d'offrir à la Commune de Parmain la collection des œuvres de feu Georges COUPPEY, Monsieur Loïc TAILLANTER, en sa qualité de Maire de Parmain, l'ayant accepté avec plaisir et reconnaissance,

Les parties ont arrêté d'un commun accord les modalités suivantes :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de cession, sans contrepartie financière, de la collection décrite à l'article 2 à la Ville de Parmain.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE LA COLLECTION

Cette collection est composée de créations originales de maquettes de véhicules de tourisme et machines utilitaires (agricoles, ferroviaires, à vapeur....) qui sont des œuvres originales en cuivre, laiton, plastique, caoutchouc, bois, carton, toile, tissus et cuir. Chaque pièce est élaborée minutieusement et comprend tous les éléments nécessaires à son fonctionnement.

Toutes les pièces sont rangées dans des coffrets de bois fabriqués spécialement.

Certaines pièces sont fixées sur socle vitré permettant d'en voir le dessous (direction, moteur, boîte de vitesses, arbre de transmission à cardans, suspensions, système de roulement, etc...).

L'ensemble est accompagné de quelques dessins et études préparatoires, carnet(s) de croquis, outils et pièces détachées (en un lot non descriptible en détail), ainsi que par les fiches techniques correspondant à chaque véhicule cédé.

Un inventaire détaillé dûment paraphé et signé est annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PRATIQUES ET MODALITÉS

La Commune de Parmain s'engage à entreposer cette collection dans des conditions de bonne conservation et de sécurité. D'en prendre soin et d'assurer un suivi quant à son aspect et son entretien mécanique. Dans la mesure du possible, la famille COUPPEY est à disposition pour toute aide et conseil et en cas de dépannage mécanique éventuel, sans contrepartie financière.

La Commune de Parmain s'engage également à aménager des structures spécifiques pour la présentation par roulement d'une partie des œuvres de la collection, sur un linéaire d'exposition d'au moins dix mètres, dans le bâtiment de la Mairie et/ou dans toute autre structure municipale qui conviendra.

La Commune de Parmain s'engage aussi à organiser ponctuellement des visites, animations et ateliers à thèmes pour tout public (scolaires, touristes, personnes âgées, etc...).

Les ayants-droit de Monsieur Georges COUPPEY et toute personne ayant contribué à la création du dossier de communication fourni avec la collection, par le biais de photos, textes et notices explicatives, donnent à la Commune de Parmain les droits d'exploitation et d'auteur de ces images et textes aux fins de leur utilisation sur et pour tout support de communication.

ARTICLE 4 – CLAUSES SPÉCIFIQUES

- 1) La Ville s'engage à rétrocéder l'ensemble de la collection aux ayants-droits de Monsieur Georges COUPPEY dans le cas où elle ne souhaiterait plus la conserver et l'exposer dans les conditions prévues à l'article 3. Elle s'empêche toute aliénation de la collection, à titre gracieux ou onéreux, à des tiers.

- 2) Par ailleurs, les ayants-droit de Monsieur Georges COUPPEY, ont la possibilité à titre exceptionnel et après accord de la Ville, d'emprunter la collection en tout ou partie, pour une exposition en dehors de la Commune. Le prêt ne sera consenti qu'à condition que la collection soit assurée pour le temps de l'exposition, déplacement compris. À cette occasion, toutes les pièces sorties feront l'objet d'un inventaire mentionnant leurs noms, numéros, descriptions et état.
Le cas échéant, les emprunteurs s'engagent en cas d'accident ou de détérioration d'une œuvre à la remettre en état.

ARTICLE 5 – DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès la signature des deux parties sans limite de temps.

ARTICLE 6 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, le règlement des litiges survenant dans l'interprétation ou l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Parmain, le 11 juin 2021

Les ayants-droit de M. Georges Couppey,

le et approuvé



Pour la Ville de Parmain,
le Maire

Loïc TAILLANTER

le et approuvé

